

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE D'ELANCOURT

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE 1^{er} FEVRIER, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN MAIRIE SUR CONVOCATION EFFECTUEE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.

Président : M. Jean-Michel FOURGOUS

Présents :

*Adjoint*s M. Gérard FAVIER ; Mme Anne CAPIAUX ; M. Bernard DESBANS ; Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI ; M. Thierry MICHEL ; Mme Martine LETOUBLON ; M. Alain LAPORTE ; Mme Chantal CARDELEC

Conseillers M. Gilbert REYNAUD ; Mme Colette PIGEAT ; M. Denis LEMARCHAND ; ONM. Jean-Pierre LEFEVRE ; Mme Nathalie TINCHANT ; Mme Michèle LOURIER ; M. Benoît NOBLE ; M. Nicolas GUILLET (à partir de la délibération 20170001) ; M. Freidrich CHAUVET (à partir de la délibération 20170001) ; Mme Valérie PRADIER ; Mme Félicidade DE OLIVEIRA ; Mme Anne GOVINDE (à partir de la délibération Rec-20170000) ; Mme Maria BOLZINGER ; M. Michel BESSEAU ; Mme Gaëlle KERGUTUIL ; M. Christian NICOL (à partir de la délibération 20170006) ; Mme Alizée JORE (à partir de la délibération 20170001) ; M. Nicolas BOHER ; M. Daniel FOUCHER

Représentés :

M. Laurent MAZAURY	donne pouvoir à M. Gérard FAVIER.
Mme Catherine DAVID	donne pouvoir à Mme Anne CAPIAUX.
M. Jacques RAVION	donne pouvoir à Mme Chantal CARDELEC.
M. André BAUDOUI	donne pouvoir à Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI.
Mme Isabelle MATHE	donne pouvoir à Mme Martine LETOUBLON.
M. Philippe DEVARIEUX	donne pouvoir à M. Michel BESSEAU.

Absents excusés :

Conseillers Mme Christine DANG ; M. Nicolas GUILLET (jusqu'à 19h20) ; M. Freidrich CHAUVET (jusqu'à 19h30) ; Mme Anne GOVINDE (jusqu'à 19h15) ; M. Christian NICOL (jusqu'à 20h15) ; Mme Alizée JORE (jusqu'à 19h30)

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mme Nathalie TINCHANT.

A 19h10, le quorum étant atteint, Jean-Michel FOURGOUS ouvre la séance.

Administration Générale

1 - PV-20170000

Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 24 Pour

Par 5 Contre (M. Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux, M. Bolzinger)

Par 1 Abstention (N. Boher)

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2016 composé du relevé des délibérations et du résumé des débats.

Interventions

M. Bolzinger demande que le texte de sa question orale du conseil municipal du 4 novembre 2016 figure dans le compte-rendu pour favoriser la clarté des échanges. M. Bolzinger souhaite également que soit écrit sur le compte-rendu toutes les interventions de M. Favier.

J.M. Fourgous accepte l'inscription du texte de la question orale de M. Bolzinger sur le compte-rendu.

M. Bolzinger déclare voter « contre » pour les raisons qu'elle vient d'évoquer.

Administration Générale

2 - Rec-20170000

Liste des décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS Maire

DM-20160078	Convention de mise à disposition de terrains de rugby situés à l'espace sportif André Boniface entre la Commune et l'Association Sports et Loisirs de Thalès Airborne Systems (ASTAS) Nungesser	Pour la saison 2016/2017 875 €
-------------	---	-----------------------------------

DM-20160079	Acquisition d'un transpalette électrique à conducteur accompagnant	5 250 € TTC
DM-20160080	Maintenance des installations de sécurité incendie	Max 90 000 € HT pour 4 ans
DM-20160081	Acquisition d'un véhicule break pour la police municipale	27 778,96 € TTC
DM-20160082	Prestations de service pour le marché de Noël et le Noël des enfants du personnel	12 chalets bois 9852€TTC Animations 6 341 € TTC Spectacle 5 580 € TTC Location projecteurs : 2 724 € TTC 5,8 € TTC / casque
DM-20160083	Contrat de prestation n°2-2016 avec Madame Roux Caroline pour l'animation d'une soirée débat au sein du relais Assistantes Maternelles (R.A.M.)	285 € TTC
DM-20160084	Externalisation de la gestion des dossiers chômages	Max 90 000 € HT 1 an renouvelable 3 fois
DM-20160085	Reprise de sépultures	Société GESCIME Max 35 000 € TTC/3 ans Société REBITEC 70 000 € TTC/3 ans
DM-20160086	Séminaire de travail	9 234€ TTC
DM-20160087	Contrat de maintenance du terminal de paiement par carte bancaire avec la Société Espace Monétique	90 € HT/an
DM-20160088	Contrat de vente Performance 'Expecting to fly' en clôture de l'exposition 'Résonances, les artistes à la conquête de l'air' à la Ferme du Mousseau	150 € TTC
DM-20160093	Maintenance et entretien des machines à bois et outils de l'atelier menuiserie	1 an renouvelable 2 fois 1 320 € TTC
DM-20160094	Avenant au contrat de maintenance n°ABO 576 avec le contrat n° NEO 1410015 (logiciel 'Plugin Trésorerie Générale avec 2 codes collectivités, et le service TdT PESV2') avec la Société NEOVACOM (Gestion de transmissions de données)	1 810,52 € HT/an
DM-20160095	Service de télésurveillance des bâtiments communaux avec la société DOMOVEILLE	1 an renouvelable 3 fois 5 466 € TTC +5 832 € TTC (transmetteurs)
DM-20160096	Travaux de réfection, remaniement et entretien des couvertures de type traditionnelle	Max 300 000 € HT
DM-20160097	Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle	1 an renouvelable 2 fois SocAu Gros Bonhomme :

		Min 5 000 € TTC Max 20 000 € TTC Soc OP Maintenance : Min 3 000 € TTC Max 10 000 € TTC
DM-20160098	Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la démolition et la reconstruction du gymnase Lionel Terray	380 226 € TTC
DM-20160099	Contrat de maintenance du progiciel Incovar (Gestion du Temps) avec la société INCOTEC	1 an renouvelable 3 fois 5 964 € HT
DM-20160100	Avenant n°1 au contrat de maintenance n°1078485 du progiciel 'PELEHAS' avec la Société AFI	250 € TTC/an
DM-20160102	Fourniture de matériel pour la restauration scolaire	1 an renouvelable 3 fois Soc LANEF PRO : Min 5 000 € TTC Max 25 000 € TTC Soc SOGEMAT : Min 3 000 € TTC Max 12 000 € TTC
DM-20160103	Travaux d'aménagement d'une école de musique dans l'ancien centre oecuménique	1 875 923 € HT
DM-20160104	Aide à la conception et impression du bulletin municipal	Max 209 000 € HT/2 ans
DM-20160105	Fourniture de matériel pour cérémonie et logistique	1 an renouvelable 2 fois Soc STADIUM 1 000€HT Soc EQUIP 29 000 € HT
DM-20160106	Contrat de maintenance du suivi du progiciel 'ASTRE GF et RH' (gestion de la comptabilité publique)	1 an renouvelable 3 fois 31 797 € TTC
DM-20160107	Fourniture et livraison de produits et de matériels d'entretien et autres consommables	1 an renouvelable 3 fois Min 55 000 € HT Max 150 000 € HT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Interventions

M. Besseau demande, en ce qui concerne la décision 20160104, combien d'exemplaires du journal municipal sont diffusés mensuellement ? quel est le nom de la société qui a été retenue ?

G. Favier déclare que la société retenue est HAWAII Communication, suite à un appel à candidature pour les marchés publics. Cette société travaille pour la commune d'Elancourt

depuis plus de 10 ans. G. Favier informe que 25 000 journaux municipaux sont édités chaque mois.

Administration Générale

3 - 20170001

Régime de prise en charge des frais de déplacements et de représentation sur la Commune

Rapporteur : Monsieur Gérard FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	28	Pour
Par	1	Contre (M. Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux, M. Bolzinger)
Par	1	Abstention (N. Boher)

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer à Monsieur le Maire, une indemnité annuelle pour frais de représentation à hauteur de dix mille (10.000) euros, selon un versement opéré en deux fois. Un premier versement de cinq mille (5.000) euros aura lieu en début d'année 2017, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Un second versement de cinq mille (5.000) euros sera opéré en août 2017.

Article 2 : **ADOPTE** les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement des Conseillers municipaux selon les règles applicables aux personnels de l'Etat telles qu'issues du décret n° 2006-781 et des arrêtés ministériels qui le complètent.

Article 3 : **FIXE** les frais de représentation de Monsieur le Directeur général des services selon une dotation budgétaire annuelle permettant la prise en charge directe par la Commune des dépenses engagées dans la limite de trois mille cinq cents (3.500) euros.

Article 4 : **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses à l'exercice en cours du budget de la Commune.

Interventions

M. Bolzinger «En ce qui concerne l'article 1 prévoyant 10 000 € d'indemnité annuelle pour frais de représentation pour M. le Maire, dans la situation actuelle de baisse des dotations publiques, dans un contexte aussi d'effort qui est demandé aux salariés et aux retraités en terme de pouvoir d'achat, je pense que 10 000 € est une somme importante. Il serait souhaitable d'avoir un peu de modération dans cette indemnité qui vient s'ajouter à l'indemnité de Maire, de Vice-Président de SQY et de Conseiller Départemental. »

J.M. Fourgous « Tous les Maires ont une indemnité qui est définie par la loi. Un Maire a en charge 5 à 7 repas professionnels par semaine avec plusieurs personnes, ce qui représente environ 900 € par semaine. 10 000 € divisés par 50 semaines cela donne 200 €/semaine. Je touche moins de 5 000 € net des 3 mandats dont 780 € net par mois sur Elancourt. »

G. Favier « Il vaut mieux que les indemnités du Maire soient décidées et votées en assemblée plutôt que d'être un élu qui vend des cartes de séjour à des personnes en situation irrégulière. »

M. Bolzinger « Je suis accusée d'avoir vendu des cartes de séjour ? »

G. Favier « Vous n'êtes pas accusée mais vous avez cité une artiste qui s'est produit au Prisme et qui s'en ai pris au premier magistrat de la commune en le tournant en dérision, alors que vous n'avez pas bougé lorsqu'il y a eu cette affaire à Trappes. »

M. Bolzinger « Je ne comprends pas du tout de quoi vous parlez et je trouve désagréable d'être ainsi mise en accusation en Conseil Municipal sur une affaire dont je ne connais absolument rien.»

J.M. Fourgous « Il y a une artiste qui a insulté, au Prisme, l'équipe municipale dont le premier magistrat. J'aimerais que l'on arrête cet esprit d'utiliser l'argent public pour faire du travail partisan, cela commence à agacer l'ensemble de nos administrés. »

M. Bolzinger « Je n'ai jamais montré depuis que je suis en Conseil Municipal que je procède de manière à cacher des choses. »

G. Favier « Je pensais que vous connaissiez parfaitement cette affaire qui s'est passée à Trappes. L'affaire est qu'une élue de votre parti a vendu des titres de séjour pour une somme de plus de 30 000 € et a été condamné. Sa fille est l'artiste qui est venue au Prisme critiquée l'équipe municipale. Plutôt que de venir se moquer du premier magistrat de la Commune dans son spectacle, elle aurait dû rappeler ce qu'a fait sa mère à Trappes.»

M. Bolzinger « Je n'étais pas au spectacle de Sophia ARAM, ni dehors pour les distributions de tracts. J'aimerais bien que les choses vraies soient dites. »

G. Favier « Balayez devant votre porte avant de critiquer les indemnités de 10 000 €. »

G. Kergutuil « Je pense que si l'on veut parler de démocratie, la première des choses serait que le conseil municipal puisse discuter calmement et sereinement des délibérations qui sont soumises au vote. En l'occurrence il y a une question très claire de M. Bolzinger sur les indemnités qui vous sont attribuées. Cela amène juste une réponse dans un climat serein. »

Personnel

4 - 20170002

Prise en charge des frais liés au suivi de diverses formations, de préparations et de passage d'examens ou de concours par les agents

Rapporteur : Monsieur Gérald FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

Article 1 : **ABROGE** la délibération n° 20130079 du 20 septembre 2013.

Article 2 : **DECIDE** de rembourser les frais de transport en commun sur présentation des justificatifs des titres de transport dans la limite des frais engagés, s'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Pour les déplacements en dehors de la région Ile de France, l'agent sera remboursé sur le tarif 2^{ème} classe.

Le remboursement se fera au maximum sur la base d'un trajet au départ de la résidence administrative.

Article 3 : **DECIDE** de rembourser les frais de transport en véhicule personnel, ainsi que les frais de stationnement inhérents à ce déplacement sur présentation de justificatifs. Le remboursement des frais kilométriques sera basé sur un coût forfaitaire au kilomètre équivalent à celui de la délibération en vigueur au CNFPT (actuellement de 0,15 euros / km). Ces frais seront pris en charge uniquement dans le cas où le CNFPT ne les prend pas déjà en charge.

Article 4 : **DECIDE** de rembourser aux agents en situation de handicap les frais de transports spécifiques, dans la limite des frais engagés, s'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Article 5 : **DECIDE** de rembourser aux agents les frais de repas suivant le taux de remboursement forfaitaire en vigueur sur présentation de justificatifs, s'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT ou l'organisme de formation.

Ces frais sont pris en charge à condition que la formation se déroule sur la journée entière. Ils ne sont pas pris en charge lors du passage d'un examen ou d'un concours, ainsi que lors des cours de préparation à un examen ou un concours.

Article 6 : **DECIDE** de rembourser aux agents les frais d'hébergement en appliquant le taux maximum du remboursement forfaitaire en vigueur, sur présentation de justificatifs, s'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

La Commune donnera son avis quant à l'opportunité de prendre ou non un hébergement pour suivre une formation.

L'agent ayant choisi d'effectuer des allers et retours quotidiens malgré la proposition de prise en charge des frais d'hébergement par la Commune, ne sera remboursé que d'un seul trajet aller-retour.

Article 7 : **DECIDE** de prendre en charge, une fois par an, les frais de transport pour se rendre aux épreuves d'admissibilité d'un concours ou d'un examen. Une prise en charge supplémentaire est accordée si l'agent se rend aux épreuves d'admission de l'examen ou du concours.

La Commune prend uniquement en charge les frais de transport pour se rendre au centre d'examen le plus proche de la résidence administrative.

Article 8 : **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Personnel

5 - 20170003

Tarif restauration du personnel à la Société d'Economie Mixte de Maurepas (SEMAU)

Rapporteur : Monsieur Gérard FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

Article 1 : **DECIDE** que la participation des consommateurs est portée à 5,10 euros (cinq euros et dix centimes) par repas pris à la SEMAU, à compter du 1^{er} février 2017.

Article 2 : **DECIDE** que la participation de la Commune est portée à 6,04 euros (six euros et quatre centimes) par repas pris à la SEMAU, à compter du 1^{er} février 2017.

Article 3 : **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Personnel

6 - 20170004

Attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des agents titulaires des centres de Loisirs

Rapporteur : Monsieur Gérard FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 29 Pour
Par 4 Contre (M. Besseau, G. Kerguviel, P. Devarieux, M. Bolzinger)

Article 1 **PREND ACTE** de l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents titulaires descentres de loisirs par application de la la délibération n°2005086 du 24 juin 2005.

Article 2 : **PREND ACTE** que l'indemnité d'un montant maximum de 600€ sera versée annuellement en mars et la modulation individuelle sera faite :

*en fonction de l'évaluation de l'année N-1

*en fonction de l'absentéisme, en fonction du nombre de jours d'absence : les congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, les congés suite à accidents de travail et maladies professionnelles.

Ne sont pas pris en compte les congé maternité, paternité, les hospitalisations, les congés exceptionnels pour décès des parents, du conjoint ou enfants.

L'animateur devra avoir été présent toute l'année pour percevoir la prime.

En cas de départ en cours d'année (retraite, mutation, disponibilité, congés parentaux) la prime sera calculée au prorata du temps de présence de l'animateur sur l'année.

Le montant de la prime tient compte du temps travaillé .

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire appliquera le barème suivant :

Selon l'évaluation (50%)

- A	=	300 euros (100%)
- B	=	150 euros (50%)
- C ou D	=	0 euro

Selon l'absentéisme (50%)

- Moins de 5 jours d'absence	≡	300 euros (100%)
- De 6 à 12 jours d'absence	≡	150 euros (50%)
- De 13 à 18 jours d'absence	≡	30 euros (10%)
- A partir de 19 jours d'absence	≡	0 euros

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Interventions

M. Bolzinger «Y-a-t-il d'autres primes au niveau de la commune qui ont intégré le critère de l'absentéisme ? »

G. Favier « Nous avons sur le commune, une prime équivalente pour les agents de la voirie. »

M. Besseau « Si l'accident du travail ou la maladie professionnelle est due à la faute de l'employeur, que se passe-t-il ? »

G. Favier « La prime n'est pas versée. Nous n'avons pas pris en compte ce cas de figure, mais on considère que l'agent est absent et donc n'a pas à profiter d'une prime sur un travail qu'il n'effectue pas ».

M. Besseau « Si c'est l'employeur qui n'a respecté pas les règles, il serait anormal que le salarié soit doublement sanctionné. Nous trouvons que, dans ce cas là, la prime ne doit pas être retirée. »

G. Favier « Si nous nous trouvions dans une situation où la responsabilité de l'employeur serait engagée, cela serait grave. Et je vous accorde, M. Besseau, que l'agent n'aurait pas lieu de devoir être pénalisé de cette prime. Mais à ma connaissance, depuis 20 ans que je suis à Elancourt, je n'ai jamais eu ce cas de figure. »

M. Bolzinger « Je suis choquée que l'absentéisme puisse intervenir comme critère sur une prime car être en congés maladie ce n'est pas une faute professionnelle. Il y a une forme d'incitation à faire venir travailler les personnes qui sont malades et peut-être porteuses de maladies virales contagieuses. Nous regardons ici le cas des animateurs de centre de loisirs qui travaillent en contact avec les enfants. Il me semble que cela est totalement contraire aux règles qui sont données dans les campagnes médiatiques contre les épidémies. »

G. Favier « Le problème c'est que je ne peux pas savoir si l'agent est réellement malade ou s'il a eu un certificat médical de complaisance. Je comprends votre position et je la respecte mais ce n'est pas le choix que nous avons fait. »

M. Besseau « Je fais du management et ce n'est pas parce qu'il y a 1 malfaisant dans une équipe de 50 personnes que je dirige que je vais sanctionner les 49 autres. »

Personnel

7 - 20170005

Attribution d'une Indemnité d'Administration et de technicité au profit des agents du secteur Espaces Verts

Rapporteur : Monsieur Gérard FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

Article 1 : **PREND ACTE** de l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents du service Espaces Verts par application de la la délibération n°2005086 du 24 juin 2005.

Article 2 : **PREND ACTE** que la modulation individuelle sera faite en fonction d'une évaluation qui tiendra compte du travail réalisé.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire appliquera le barème suivant :
Résultat satisfaisant : 100 €, Résultat moyen : 50 €, Résultat insuffisant : 0 €

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Interventions

N. Boher demande si le Comité de contrôle se mettra en place tous les mois ?

G. Favier répond que la périodicité sera d'une fois par trimestre.

Urbanisme

8 - 20170006

Elaboration du PLUI de Saint-Quentin-en-Yvelines - Avis de la Commune d'Élancourt sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) après enquête publique et demande d'approbation du PLUI

Rapporteur : Monsieur Bernard DESBANS Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	29	Pour
Par	4	Contre (M. Besseau, G. Kergutuïl, P. Devarieux, M. Bolzinger)
Par	1	Abstention (N. Boher)

Article 1: **EMET** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de de Saint Quentin en Yvelines ;

Article 2: **DEMANDE** à SQY d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Article 3 : **PRECISE** que la présente délibération est mise à la disposition du public à la Mairie d'Élancourt aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de SQY,
- Mmes les Maires de Guyancourt, La Verrière, et de Voisins-le Bretonneux.
- MM. les Maires de Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux et de Trappes.

Interventions

M. Besseau « Nous avons voté « Pour » lors de la 1^{ère} présentation.

Nous sommes tout à fait d'accord avec les observations émises par le collectif « La Revanche » concernant la Colline. Cela concerne les 2 zones NEEL01 et NEEL02 qui sont en prévision des JO. Le COPENAF, spécialisé dans l'environnement, a fait la proposition que ces 2 zones soient classées «zone naturelle». Hors dans la réponse qui lui a été faite, il est noté l'existence d'un bâtiment en dur et nous sommes opposés à toute construction en dur. Ces 2 parcelles sont à revoir. Par contre, nous sommes tout à fait d'accord pour que le site soit destiné aux familles, aux parcours pédagogiques et aux sportifs.

Nous trouvons après examen que les zones boisées qui sont visées dans le document ne correspondent pas à la réalité. Il y a, pour nous, un défaut dans la présentation du document. »

B. Desbans « En ce qui concerne la Colline, vous pensez qu'il n'y a pas l'utilité d'équipements alors que nous estimons que pour faire un parc « loisirs famille » digne de ce nom, il y a besoin d'un certain nombre d'équipements techniques qui nécessitent des constructions. Nous avons, pour cela, réserver des zones qui sont au pied et en haut de la Colline. »

M. Besseau « Pour les équipements nécessaires pour la vie de tout à chacun, au pied de la Colline cela ne nous pose pas de problème mais pas sur la parcelle qui se trouve en haut. Par contre, nous sommes d'accord sur toutes les propositions qui ont été faites par le collectif. »

B. Besbans « Vous savez pertinemment quand on parle d'espaces boisés classés, que s'ajoutent à ceux-ci de la végétation qui se crée naturellement. Nous avons fait l'examen avec les services de Saint-Quentin-en-Yvelines, y compris sur l'ensemble de la Commune, pour différencier les espaces boisés et les végétations sauvages.»

G. Favier « Si cette colline devait rester à l'usage des Elancourtois en parc « familles », j'entendrais volontiers votre remarque. Dans le cadre des Jeux Olympiques dont on aura la réponse le 13 septembre à Lima, nous nous préparons au parcours de vélo tout terrain qui impose nécessairement des équipements. Il a été admis par Saint-Quentin-en-Yvelines que ces équipements seraient pérennes pour être utilisés par tous les sportifs saintquentinois, y compris pour organiser des championnats de France, etc... C'est dans ce cadre là qu'est prévu, au sommet de la Colline, de positionner des équipements en dur pour y accueillir une multitude de services. »

M. Besseau « Sur le plan de zonage de la Coulée Verte, un large espace situé entre la ZAC de la Petite Villedieu et la N10 est inscrit en zone UE1E13. Selon le règlement de l'Urbanisme la zone UE correspond aux zones urbaines accueillant des activités artisanales, industrielles, commerciales ou de bureau. En 2009, une partie de cet espace était classée zone N, le reste correspondait à Pierre de Coubertin. Compte-tenu de cette modification, même si l'emprise au sol est de 40 %, quel projet avez-vous pour cette zone ? »

B. Desbans « Nous n'avons pas de projet particulier aujourd'hui sur cette zone. Cette zone reste pour nous une colline verte avec une partie qui est réservée aux sports. Cet équipement sert aux scolaires et aux associations de foot, il y a aussi un terrain de pétanque.»

M. Besseau « Cela doit être une erreur de plume de la part de ceux qui ont fait le règlement mais dans le règlement la zone UE1 est écrit : 'sont notamment interdits les équipements sportifs'. C'est le contraire de ce que vous venez de me dire. »

B. Desbans « C'est une bonne remarque, je vais regarder avec les services pour faire la rectification nécessaire. Si UE a été inscrit à la place UJ dans le règlement, nous allons demander à intégrer cette modification dans le cadre de l'approbation pour que les autres communes fassent également le changement.»

M. Besseau « En 2009, nous avons dénoncé l'organisation du stade Paul Nicolas, nous nous opposons toujours à la création d'un lotissement en l'état. Nous souhaiterions, aujourd'hui, plutôt un aménagement simple au bénéfice des clubs sportifs. Ce terrain en l'état devrait être une réserve foncière. »

B. Desbans « Par rapport aux nombreuses demandes d'accession à la propriété avec des pavillons, et vu le peu de surface en disponibilité pour répondre à la demande, l'équipe municipale a validé le projet d'avoir une zone purement pavillonnaire sur cet équipement. »

M. Besseau « Je ne vois plus sur le zonage comme aire de loisirs, l'emplacement de l'aire de jeux des Réaux.»

B. Desbans « Je confirme qu'il n'y a pas de déplacement de l'aire de jeux Jacques Cartier. Cela doit être une coquille. Je vous propose Monsieur le Maire que l'on porte à la délibération ces modifications pour que le 23 février, le document soit modifié pour le vote en Conseil Communautaire.»

M. Besseau « Sur le plan de zonage, un espace réservé correspond à une voie routière passant derrière la N10 jusqu'à l'école de la Villedieu. Cet espace est noté CA05 pour l'aménagement du pont de la Villedieu. Le pont de la Villedieu n'est pas situé derrière l'école de la Villedieu. Pourquoi cette voie là ? »

B. Desbans « Nous avons une réserve foncière de la Région au niveau de la R12 et je pense que c'est un copier/coller de cette partie qui a été intégré dans le cadre du PLUI.

Si je résume M. Besseau, vous avez repéré 3 coquilles qui vous souhaitez que l'on prenne en compte pour ce document.

- 1- La liaison, réserve foncière de la Région, qui est restée en l'état et que l'on doit retirer,*
- 2- La zone UE doit être modifiée dans le règlement en zone UJ,*
- 3- L'aire de jeux Jacques Cartier est du mauvais côté de l'avenue. »*

Mais je me demande M. Besseau si vous avez le bon document de travail. »

M. Besseau « Même si c'est du domaine de l'Agglomération dans le cadre du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable), nous aurions souhaité que dans le PLUI d'Elancourt, la préservation des chemins ruraux soit clairement indiquée. Nous considérons que cela appartient au domaine privé de la Commune. Pour que ce patrimoine commun soit valorisé et préservé, il doit être intégré dans l'inventaire patrimonial du PLUI. »

B. Desbans « L'objet du PLUI est de mettre en place des zones et de donner des droits à construire, des ciblage d'activités ou de logement ; le reste est du domaine du PADD. C'est la raison pour laquelle nous ne l'avons pas mis dans cet inventaire du PLUI.

M. Fourgous, puisqu'entre temps notre directeur de l'Urbanisme a vérifié que les espaces UE étaient corrects par rapport à la réglementation, nous n'avons que 2 remarques a intégré dans notre délibération :

- 1- L'emplacement d'un terrain de jeux qui a été mal positionné sur la carte,*
- 2- La réserve foncière qui n'a pas lieu d'être sur le plan. »*

M. Bolzinger « Suite à la réunion organisée récemment par rapport à l'aménagement de la zone du stade Paul Nicolas où beaucoup d'Elancourtois ont participé, je voulais revenir sur les difficultés qui vont découler de la construction de la résidence. De mon point de vu, ce n'est pas tant la nature même de la résidence mais son positionnement. Cela va entraîner un gros problème d'accès puisque comme son nom l'indique le chemin de la Coudriette sur lequel la résidence va être positionnée est une voie très étroite. De plus, il y a 2 chicanes successives qui imposent un passage en sens alterné des véhicules. Le chemin aboutit en bas sur un rond-point en épingle à cheveux et en hauteur sur un feu rouge mal positionné par rapport aux flux des voitures sur le boulevard André Malraux. Cela entraîne une vraie préoccupation sur le flux de voitures qui va être généré par cette résidence de 46 maisons. Par voie de conséquence, il y a une grosse inquiétude des résidents des Elancourtines qui craignent, que si des aménagements ne sont pas trouvés, les habitants de la résidence sur le stade Paul Nicolas traversent les Elancourtines pour accéder au Boulevard André Malraux. »

B. Desbans « Nous avons bien entendu les inquiétudes légitimes en matière de circulation de la part des résidents des Elancourtines, nous prendrons en compte le cadencement de passage au niveau des feux afin d'avoir une meilleure fluidité en sortie du chemin de la Coudriette. Aujourd'hui le chemin de la Coudriette n'a de chemin que le nom et c'est pour cette raison que des chicanes ont été apposées, c'est maintenant une route de contournement qui est en gestion par SQY et non en gestion communale. Nous interviendrons auprès de SQY pour que les aménagements soient faits y compris ceux des piétons. »

N. Boher « Toutes les modifications qu'a proposé la ville d'Elancourt ont déjà été débattues en Conseil Municipal le 9 décembre 2015 et le 20 mai 2016 et donc ont été pris en compte dans l'élaboration du PLUI. De ce fait, je pense que l'on pouvait juste prendre acte des modifications et cela ne nécessitait pas un vote. »

G. Favier « C'est une obligation de voter le PLUI à Elancourt pour être en concomitance avec SQY. »

M. Besseau « Le document qui m'a servi de base pour la remarque EU n'est effectivement pas le même que celui que je viens de télécharger sur le site de SQY. J'ai eu un document, à priori, erroné. »

Service Environnement

9 - 20170007

Convention relative à la gestion d'espaces verts sur la voirie communale

Rapporteur : Monsieur Bernard DESBANS Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

Article 1 **APPROUVE** la signature de la convention relative à la gestion d'espaces verts situés sur la voirie communale avec Saint Quentin en Yvelines des trois (3) espaces verts suivants : Rond-point du Pré Yvelines – Rond-point d'intersection de la Rue de Prague et du boulevard Jean Moulin – le Rond-point des Droits de l'Homme.

Article 2 **DIT** que la convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Article 3 **PRECISE** que les recettes liées à ce transfert de gestion seront imputées au budget de fonctionnement courant et suivants.

Sports

10 - 20170008

Convention de partenariat entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville d'Elancourt

Rapporteur : Monsieur Gérard FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune d'Elancourt pour la mise en commun gratuite de matériel, afin d'organiser, dans les meilleures conditions, les manifestations se déroulant sur le territoire élancourtois, pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.



Nathalie TINCHANT
Secrétaire de séance



Jean-Michel FOURGOUS
Maire d'Elancourt